

REGLEMENT

Nom de l'épreuve : LA SANILHACOISE

Date : **Dimanche 26 Septembre 2021**

CADRE ET ESPRIT DE L'EPREUVE

C'est une Course nature, sans difficulté majeure, se déroulant sur les communes de : **SANILHAC, EGLISE-NEUVE DE VERGT, CHALAGNAC et VERGT**

L'organisation fournit l'assistance en matière de sécurité routière et médicale.

Les concurrents suivent un parcours balisé, le plus complet et clair possible.

En cas d'interruption de balisage, revenir au dernier point de balisage et le cas échéant, prévenir l'organisation.

Art 1 : Organisation :

Cette épreuve est organisée par l'**Association La Sanilhacoise**.

Cette manifestation est inscrite au calendrier des Courses Hors Stade de la Dordogne.

Elle est donc soumise au règlement de la **Commission Nationale des Courses Hors Stade**.

Art 2 : L'épreuve et les tarifs :

Cette année, 2 courses sont au programme.

Une marche nordique et une randonnée sont programmées, sans esprit de compétition.

- **10 km** - Inscription : 10 € (par internet)
- **24 km** - Inscription : 15 € (par internet)
- **Marche Nordique et Randonnée** – Inscription : 7 € (sur place) ([nombre de participants inférieur à 75](#))

Pour les habitants de la commune de SANILHAC, l'inscription est gratuite (inscription sur place).

Art 3 : Inscriptions :

Les inscriptions ne seront possible que sur internet (sur le site IKINOA) jusqu'au samedi 25 septembre à 18 heures. (pas d'inscriptions papier par courrier)

Art 4 : Conditions d'annulation de participation :

L'inscription pourra être remboursée à l'une pour les motifs suivants et sous présentation d'un justificatif faisant foi : maladie, accident, ou décès d'un membre de la famille ou d'un proche.

Art 5 : Conditions d'annulation de manifestation par les organisateurs :

En cas de dégradations importantes des conditions météorologiques (tempête, chutes de neige importantes, orage, crue, ...) ou en fonction de la situation sanitaire et des décisions gouvernementales, les organisateurs se réservent le droit d'annuler les manifestations afin d'assurer la sécurité, et l'intégrité physique des participants. (pass-sanitaire obligatoire à l'inscription)

Art 6 : Jours, dates, horaires et lieux :

Dimanche 26 Septembre 2021 :

Lieu : Salle Polyvalente du Bourg

Remise des dossards à partir de 8h.

Départ de la course de 10 km à **10 heures 00**.

Départ de la course de 24 km à **9 heures 30**.

Départ de la Marche Nordique et de la Randonnée à **9 heures 45**.

Au préalable de chaque épreuve (course ou marche), 5 min avant le départ, un briefing où la présence de chacun est obligatoire, sera effectué par l'organisation.

Art 7 : Participations :

La course du 24 km est ouverte aux personnes de 20 ans et plus (Espoirs, Séniors et Masters), et médicalement apte à la pratique de la course à pied en compétition.

La course de 10 km est ouverte aux personnes de 16 ans et plus (Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors et Masters), et médicalement apte à la pratique de la course à pied en compétition.

Attention : Pour pouvoir s'inscrire, vous devez présenter avec votre bulletin d'inscription :

- Soit une photocopie d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an,
- Soit une licence Compétition, Athlé Running, Athlé Entreprise, PASS-J'AIME COURIR délivrée par la FFA,
- Soit une licence délivrée par la FSCF, la FSGT ou l'UFOLEP avec mention de la non contre-indication de la course à pied en compétition apparaissant de façon précise sur la licence.

Toute personne qui s'inscrit à une épreuve, assure d'être suffisamment entraînée.

Art 8 : Parcours :

Les parcours sont à 90 % nature.

Les épreuves empruntant parfois des courts passages ouverts à la circulation routière, les concurrents doivent impérativement se soumettre au code de la route.

L'organisation mettra en place des signaleurs à toutes les intersections de route.

La responsabilité des concurrents peut être engagée en cas d'accident.

De nombreux sites et sentiers étant, ou communaux, ou privés, les concurrents s'engagent à ne rien jeter et à respecter l'environnement dans lequel ils évoluent.

Pour des raisons de sécurité et/ou en cas d'intempéries, les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours.

Art 9 : Equipements :

Chaque concurrent fixera son dossard sur le torse (minimum 3 épingles) afin qu'il soit parfaitement identifiable.

Les concurrents doivent être équipés convenablement pour ce genre d'épreuve.

Art 10 : Ravitaillements :

Sur l'épreuve du 10 km, des ravitaillements (liquide + solide) sont prévus aux kms 4 et 6.

Sur l'épreuve du 24km, des ravitaillements sont prévus aux kms 4, 10, 16,5 et 20.

Pour autant, chaque concurrent peut être en autosuffisance, et prévoir son propre ravitaillement.

A l'arrivée, tous les participants pourront bénéficier d'un ravitaillement complet.

Art 11 : Responsabilité :

Chaque concurrent doit respecter le milieu naturel et humain dans lequel il va évoluer.

Merci donc de respecter les bénévoles...un sourire en passant leur fera grand plaisir.

Art 12 : Sécurité et assurances :

Les concurrents doivent respecter le balisage, et les consignes des responsables de l'épreuve.

Des signaleurs seront présents à chaque traversée de routes jugées dangereuses par l'organisation

La couverture médicale est assurée par la **Protection Civile** qui sera présente sur la zone de départ, et en liaison radio ou téléphonique avec le PC Course.

Un médecin sera présent sur la course, en poste fixe ou sur le parcours.

Cette couverture médicale est présente pour porter assistance à toute personne en danger. Il appartient au coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel au secours :

- En se présentant à un membre de l'équipe de couverture médicale,
- En appelant le PC course,
- En demandant à un autre coureur ou marcheur de prévenir les secours.

Il appartient à chaque coureur ou marcheur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Un coureur ou marcheur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les médecins et secouristes sont habilités :

- à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve.
- A faire évacuer par tout moyen les concurrents qu'ils jugeront en danger.

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de GAN.

Individuelle accident : Les licenciés bénéficieront des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

La possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition est obligatoire pour bénéficier de la couverture des assurances.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé et en cas de vol.

Art 13 : Abandons :

Tout concurrent souhaitant abandonner devra obligatoirement se présenter à un poste de ravitaillement, de signaleurs et/ou cibistes, ou en dernier cas à l'arrivée, afin d'y remettre son dossard, et voire de se faire rapatrier.

Art 14 : Classement :

Un classement général (et catégoriel si possible) sera établi pour chacune des courses.

Celui-ci doit être porté à la connaissance des concurrents, avant les remises de récompenses, afin d'éviter d'éventuelles réclamations.

L'ensemble des résultats doivent être communiqués au responsable de la Commission Départementale Hors Stade, et ce dans les plus brefs délais.

Art 15 : Récompenses :

Pour chacune des courses, les 3 premiers (hommes et femmes) seront récompensés.

Art 16 : Droit à l'image :

L'organisation se réserve tout droit exclusif d'utilisation des images sur l'ensemble de l'épreuve (photographie et vidéo).

Art 17 : Obligations liées à la loi Informatique et Libertés :

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite

« informatique et libertés », chaque organisateur de courses Hors Stade s'engage à informer les participants à leur compétition que les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la Fédération Française d'Athlétisme.

Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA à l'adresse électronique suivante :

cil@athle.fr